



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 096

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT MISE À DISPOSITION ET UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE »

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-1 et suivants, relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le règlement intérieur et les consignes de sécurité applicables à la salle omnisports de Saint-Arnoult ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Arnoult organise le samedi 17 octobre 2026, de 14h00 à 18h00, une manifestation dans le cadre d'Octobre Rose, avec la participation d'associations, de commerçants, de partenaires et de bénévoles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition la salle omnisports à compter du vendredi 16 octobre 2026 afin de permettre l'installation, la préparation et le bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des participants et des intervenants, ainsi que le respect des règles applicables aux établissements recevant du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE

La salle omnisports de Saint-Arnoult est mise à disposition de la **Commune de Saint-Arnoult à compter du vendredi 16 octobre 2026**, afin de permettre l'installation et la préparation de la manifestation :

« OCTOBRE ROSE – SAINT-ARNOULT EN ROSE »

La manifestation ouverte au public se déroulera le **samedi 17 octobre 2026 de 14h00 à 18h00**.

La salle restera à disposition de la Commune jusqu'à la fin des opérations de démontage, de rangement et de nettoyage.

ARTICLE 2 – OCCUPATION DE LA SALLE

Pendant cette période, la salle omnisports sera réservée à la Commune ainsi qu'aux associations, commerçants, partenaires, intervenants et bénévoles autorisés à participer à la manifestation.

Les activités habituelles incompatibles avec l'installation, la préparation ou le déroulement de l'événement seront suspendues pendant la période nécessaire à son organisation.

ARTICLE 3 – ACTIVITÉS AUTORISÉES

Dans le cadre de la manifestation pourront notamment être organisés :

- Des stands d'information et de sensibilisation ;
- Des stands associatifs et commerciaux autorisés par la Commune ;
- Des animations ;
- Des démonstrations et initiations ;
- Des actions de prévention ;
- Des ventes ou collectes organisées dans le cadre d'Octobre Rose et autorisées par la Commune.

Toute autre activité ou installation devra recevoir l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

Les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public devront être respectées pendant toute la durée de l'occupation de la salle.

Les entrées, sorties, issues de secours, moyens de lutte contre l'incendie et accès destinés aux services de secours devront rester libres, visibles et accessibles en permanence.

Aucun stand, table, chaise, matériel ou équipement ne devra gêner les cheminements d'évacuation.

La capacité maximale d'accueil autorisée de la salle devra être respectée.

ARTICLE 5 – INSTALLATIONS ET MATÉRIELS

Les stands, tables, chaises, équipements, installations électriques, décorations et autres matériels devront être installés de manière à ne présenter aucun danger pour le public.

Les installations électriques provisoires devront respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 – ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS

Les accès permettant l'intervention des services de secours devront être maintenus libres pendant toute la durée de l'installation, de la manifestation et du rangement.

En cas d'incident ou de nécessité, les participants devront se conformer aux instructions des services de secours et des représentants de la Commune.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les associations, commerçants, partenaires et intervenants restent responsables de leur matériel, de leurs installations et des activités qu'ils proposent.

Ils devront respecter les consignes données par la Commune ainsi que les règles de sécurité applicables à la salle omnisports.

ARTICLE 8 – REMISE EN ÉTAT

À l'issue de la manifestation, les installations temporaires devront être démontées.

La salle et ses abords devront être laissés propres et rangés.

Toute dégradation ou anomalie constatée devra être signalée à la Commune.

ARTICLE 9 – PUBLICATION ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie compétente ;
- Les services de la Police municipale intercommunale ;
- Le service technique de la Commune.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, les services municipaux, les services de la Gendarmerie nationale et les services de la Police municipale intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Arnoult ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Publié sur le site

internet le : 17/09/26

Fait à Saint-Arnoult, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Boris DUBUC

